

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Bénédicte Montant, Nathalie Fontanet, Céline Zuber-Roy, Murat Julian Alder, Patrick Saudan, Alexandre de Senarclens, Jean Romain, Serge Hiltbold, Charles Selleger, Pierre Conne, Christophe Aumeunier, Beatriz de Candolle, Antoine Barde, Jacques Béné, Yvan Zweifel, Raymond Wicky, Simone de Montmollin, Lionel Halpérin, Nathalie Schneuwly, Cyril Aellen, Nathalie Hardyn, Georges Vuillod, Alexis Barbey, Michel Ducret, Marc Falquet, Jean-Marc Guinchard, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Geneviève Arnold, Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Gabriel Barrillier

Date de dépôt : 6 avril 2017

Proposition de motion

pour un traitement plus écologique des demandes en autorisation de construire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) et son règlement d'application font obligation aux requérants de déposer les autorisations de construire définitives en 10 exemplaires ;
- que, lorsque ces autorisations de construire comportent certains aspects particuliers, et également à des motifs d'accélération de traitement des dossiers, il peut être encore sollicité entre 2 et 4 exemplaires supplémentaires ;
- que les centaines de milliers de feuilles de papier utilisées chaque année pour constituer les dossiers physiques représentent une empreinte écologique lourde et une charge économique importante dans le cadre du dépôt des dossiers ;

- que la circulation physique des dossiers au sein de l'administration entraîne toute sorte d'inconvénients dont, notamment, la régulière disparition d'exemplaires, ceux-ci étant soit égarés par les services, soit dérobés lors de consultations par des tiers ;
- que l'utilisation électronique des requêtes en autorisation de construire permettrait une circulation plus rapide et plus sécurisée ;
- qu'une dématérialisation donnerait à la direction du service des autorisations de construire les moyens d'identifier le parcours des dossiers et le temps utile à leur instruction, ce qui lui permettrait d'élaborer des tableaux de bord utiles à une allocation efficace des ressources ;
- qu'il en résulterait une accélération de la délivrance des autorisations de construire à Genève qui, en cette matière, est l'un des cantons suisses les plus lents,

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer des outils informatiques permettant de dématérialiser les requêtes en autorisation de construire définitives et les mettre à disposition des architectes inscrits au tableau afin qu'ils puissent déposer leurs requêtes ;
- à élaborer des outils électroniques permettant de suivre l'évolution des requêtes en autorisation de construire dans les différents services ;
- à publier annuellement un rapport sur les observations issues du suivi des requêtes en autorisation de construire définitives.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il est urgent d'entreprendre les mesures utiles pour dématérialiser les autorisations de construire dans le canton de Genève.

En effet, l'empreinte écologique est lourde lorsque l'on sait que c'est entre 10 et 14 copies des dossiers complets de demandes définitives en autorisation de construire qui sont sollicitées pour chaque permis de construire.

A titre d'exemple, **la production d'un exemplaire d'une demande en autorisation de construire** pour un bâtiment comportant une petite centaine de logements (SBP environ 10 000 m²), les aménagements paysagers et les abattages et démolitions liés au projet nécessite :

- 270 feuilles A4
- 113 feuilles A3
- 1 planche A2
- 2 planches A1
- 17 planches A0

soit un total de 49 m² de papier pour un seul exemplaire (pour un coût de tirages d'environ 750 F)...

Dans cet exemple, 18 exemplaires ont été nécessaires (12 exemplaires légalement exigibles, 4 exemplaires demandés en complément par le DALE, 1 exemplaire pour le maître de l'ouvrage et 1 pour l'architecte), ce qui pour l'ensemble du dossier représente :

- 4860 feuilles A4
- 2034 feuilles A3
- 18 planches A2
- 36 planches A1
- 306 planches A0

Soit un total de 882 m² de papier pour l'ensemble du dossier (pour un coût de tirages d'environ 13 500 F)...

Si l'entier de la surface papier des 18 dossiers est ramenée au format A4, cela représente un peu plus de 16 000 feuilles.

Il ne fait ainsi nul doute que les demandes en autorisation de construire génèrent l'impression de centaines de milliers de pages chaque année. Cela représente un important gaspillage ainsi qu'un coût sans cesse croissant et pesant sur le dossier, tous deux parfaitement inutiles. Ces pratiques doivent impérativement et rapidement cesser pour être remplacées par des procédures et des outils dématérialisés, plus conformes à l'esprit du XXI^e siècle, plus efficaces et plus respectueux de notre environnement.

De plus, la dématérialisation des requêtes en autorisation de construire définitives aura aussi pour bénéfice de permettre la circulation sécurisée des documents et d'en éviter la perte et/ou la subtilisation durant les consultations.

Elle permettra également, et ceci grâce à des outils informatiques spécifiques, d'établir un suivi précis des requêtes en autorisation de construire durant leur passage au travers des différents services de l'Etat. Ceux-ci pourront donc prendre les mesures utiles, sur la base de données fiables et précises, gagner en efficacité et réallouer, si nécessaire, leurs ressources.

Au vu des explications qui précèdent, nous souhaitons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous puissiez faire bon accueil à la présente motion.

Annexe :

- *Photo de 12 exemplaires du dossier cité en exemple dans l'exposé des motifs.*

ANNEXE

